Guide des aides aux associations

le Département vous accompagne

Haute Marne
le Département

haute-marne.fr

Edito

Les associations sont le cœur battant de notre territoire. Elles animent nos villages, centre-bourgs et communes, elles créent du lien social et permettent aux Haut-Marnaises et aux Haut-Marnais de profiter d'animations de qualité.

Elles sont gage d'attractivité et de qualité de vie. En un mot, elles sont essentielles.

C'est pour cela que, depuis plusieurs années maintenant, le Conseil départemental de la Haute-Marne soutient les associations, notamment au travers de subventions. Chaque année, ce sont ainsi plus de 2 M€ qui leur sont versés.

Nous sommes fiers de les accompagner ! Il s'agit d'une compétence facultative, donc volontariste qui nous paraît capitale pour notre département et qu'il convient, aujourd'hui, de mettre à jour.

Les élus départementaux ont acté la création d'un nouveau dispositif concernant les aides au monde associatif. Un dispositif plus juste, qui inclut désormais les loisirs, en plus du sport et de la culture. Un dispositif plus moderne, qui concentre notre soutien autour de 7 aides (et non plus 22).

Vous trouverez toutes les précisions dans ce guide.
Les services départementaux restent à votre écoute pour toutes vos demandes.

Nicolas Lacroix
Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Qu'est-ce qui change ?

Les nouveaux règlements s'appliquent au monde associatif dans sa globalité

⇨22 dispositifs -> 3 dispositifs et 4 nouveaux fonds

Parmi les 22 dispositifs soutenus jusqu'à présent, 3 ont été conservés, les autres ont été répartis entre 4 fonds.

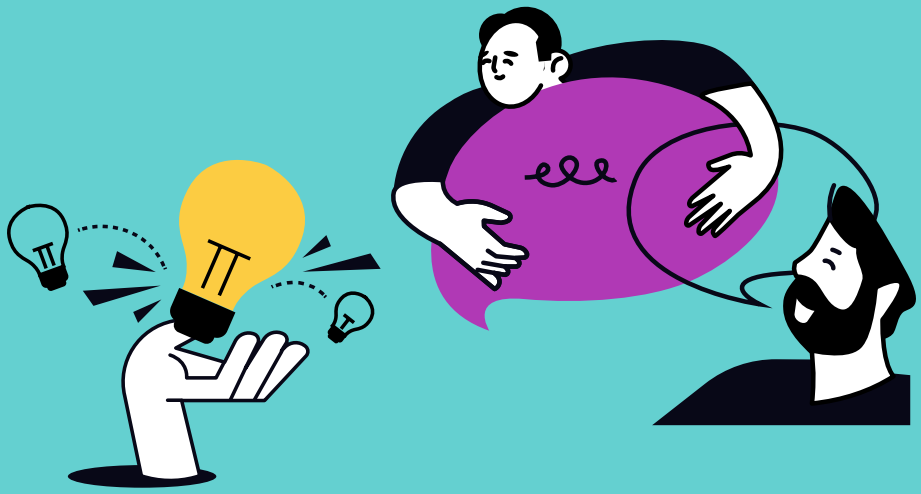

Les 3 dispositifs conservés :

- Les dotations cantonales
  > pour plus d'informations, se rapprocher des élus départementaux de son canton
- Aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques (compétence obligatoire)
  > pour plus d'informations, se rapprocher d'Arts Vivants 52 pour intégrer le réseau départemental
- Aide pour la restauration des objets mobiliers (aide à destination des communes)

Les 4 nouveaux fonds

Quatre nouveaux fonds contiennent les 19 anciens dispositifs répartis comme suit :

Fonds 1 : Soutien à la dynamique associative territoriale

Dispositifs absorbés :	Bénéficiaires : associations « loi 1901 »
✔ aide à l'emploi sportif ✔ aide à l'édition ✔ aide aux pratiques artistiques et culturelles en amateur ✔ aide aux clubs locaux	**Montant plancher du projet ou recettes minimales annuelles de l'association :** 3 350 € **Taux d'aide maximum :** 15 % **Montant de la subvention :** de 500 € à 5 000 €.

Fonds 2 : Soutien à l'accompagnement des projets des associations

Dispositifs absorbés :	Bénéficiaires : associations « loi 1901 »
✔ aide au spectacle vivant (associations uniquement) ✔ aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ✔ aide aux manifestations d'intérêt départemental ✔ aide à la valorisation du patrimoine ✔ aide aux manifestations sportives officielles ✔ aide aux clubs évoluant en championnat national ✔ convention d'objectifs ✔ soutien à l'investissement associatif ✔ carte de pêche ✔ encouragement au sport scolaire ✔ fermes pédagogiques	**Montant plancher du projet :** fonctionnement : 6 700 € investissement : 15 000 € **Taux d'aide maximum :** fonctionnement : 15 % investissement : de 15 à 50 % **Montant de la subvention :** fonctionnement : de 1 000 € à 30 000 € investissement : de 2 250 € à 30 000 €.

Fonds 3 : Grands partenariats

Dispositifs absorbés :	**Bénéficiaires :** associations « loi 1901 », collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics
✔ conventions de partenariat ✔ saisons culturelles des villes et des établissement publics de coopération intercommunale (EPCI)	**Montant plancher du projet :** 200 000 € pour les associations et établissements publics, 100 000 € pour les collectivités territoriales et leurs groupements, **Taux d'aide indicatif :** 15 % pour les associations et établissements publics 4 % pour les collectivités territoriales et leurs groupements **Montant minimum de la subvention :** 30 000 € pour les associations et établissements publics, 4 000 € pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Fonds 4 : Appui à l'engagement individuel

Dispositifs absorbés :	**Bénéficiaires :** personnes physiques résidant en Haute-Marne
✔ bourses aux athlètes ✔ aide à la formation des Brevets d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et Brevets d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	**Montant de l'aide :** de 500 à 2 000 € pour les athlètes, de 120 à 130 € pour les Brevets d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et Brevets d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD).

Infos pratiques

⇨ Nombre de demandes

Attention **une seule demande** de subvention par an. Cette demande est l'occasion pour l'association de partager son projet associatif ou son ambition pour l'année avec le Conseil départemental de la Haute-Marne

⇨ Date limite

La date limite de dépôt de dossier pour cette année est au 30 juin 2025.

A partir de 2026, les dossiers seront à déposer du 1er janvier au 30 avril.

⇨ Versement

NOUVEAU Hors convention, les subventions seront versées en totalité dès la notification.

⇨A qui s'adresser ?

Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif
Service Action Culturelle, Sportive et Territoriale
Rue du Lycée Agricole - 52000 CHAMARANDES CHOIGNES
contactAssociations.messervicesenligne@haute-marne.fr

Les demandes de subvention sont à déposer sur le portail des services en ligne du Département de la Haute-Marne accessible à l'adresse suivante : messervicesenligne.haute-marne.fr

Mai 2025 - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique